



## ARRETE DU MAIRE

n° 2021/203

**Objet : Campagne de stérilisation des chats errants sur la Commune de Saint Mitre les Remparts**

**Monsieur le Maire de la Commune de Saint Mitre les Remparts,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2122-24, L.2212-1, L.2212-2 et L.2213-1,  
Vu l'article L211-22 et L211-27 du Code Rural donnant pouvoir de faire procéder à la capture de chats non identifiés et vivants en groupe,  
Vu le Code de la Santé Publique,  
Vu le Code Pénal,  
Vu le règlement Sanitaire Départemental,  
Considérant la convention de stérilisation et de l'identification des chats errants signée avec la l'association 30millions d'amis,  
Considérant la prolifération des chats errants sur la commune de SAINT MITRE LES REMPARTS,  
Considérant le caractère urgent de la situation,  
Considérant qu'il appartient au Maire de prendre les mesures préventives pour lutter contre la prolifération des chats errants afin d'assurer la sécurité et la salubrité publiques ;

## ARRETE

**Article 1 :** Les chats errants vivant en groupe dans les lieux publics de la Commune seront capturés afin de faire procéder à leur identification et à leur stérilisation préalablement à leur remise sur site.

**Article 2 :** Une campagne de capture de ces chats errants est prévue du 30 mars 2021 au 31 décembre 2021, sur la commune de Saint mitre les remparts.

**Article 3 :** L'association l'école des chats de Martigues est chargée de la capture des chats. La capture sera effectuée conformément à la réglementation en vigueur relative à la protection animale. L'identification de ces chats sera réalisée au nom de la fondation 30 millions d'amis.

**Article 4 :** L'information au public sera assurée par l'affichage du présent arrêté en mairie ainsi que sur le site de la mairie [www.saintmitrelesremparts.fr/](http://www.saintmitrelesremparts.fr/)

**Article 5 :** Monsieur le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter (de sa réception par le représentant de l'Etat et) de sa publication. Le requérant peut saisir le Tribunal Administratif de Marseille de manière dématérialisée, par le biais de l'application « Télérecours citoyen » accessible depuis le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) ».

**Article 6 :** Monsieur le Maire, Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur des Services techniques municipaux et Monsieur le Chef de la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Saint Mitre les Remparts, le 29 mars 2021.

Acte rendu exécutoire après  
publication en date du

